



DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale

Arrêté n° **2023/2482**
Le Président du conseil départemental
Du Territoire de Belfort,

Arrêté n° **46/2023**
Le Maire de la Commune de
Chèvremont

Arrêté de circulation temporaire

Commune de Chèvremont

RD25
(rue de Bessoncourt)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voirie Urbaine" du CERTU ;

Vu le guide technique " Conception et mise en œuvre des déviations " du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande présentée en date du 10 octobre 2023, par l'entreprise ROGER MARTIN sise Route de Montbéliard à Andelnans (90), en vue de réaliser des travaux de renouvellement des enrobés, pour le compte du Département du Territoire de Belfort, et sollicitant une coupure de la circulation ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Le **lundi 30 octobre 2023** et le **mardi 31 octobre 2023**, pour la réalisation des travaux de rabotage de la chaussée et de mise en œuvre des enrobés, la circulation de tous les véhicules en transit sera **interdite** sur la **RD25**, dans les 2 sens, du carrefour "RD25/RD28" (en agglomération de Chèvremont) au carrefour "RD25/RD419" (en agglomération de Bessoncourt), coupure physique du PR 10+002 au PR 10+416 (en agglomération de Chèvremont).

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1^{er}, la déviation des véhicules se fera par la RD28 et la RD419, via les communes de Pérouse et Bessoncourt, et inversement (cf. plan ci-annexé).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état, sous leur entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, au guide et aux manuels susnommés :

- Par le Centre d'Exploitation Routier de Saint-Germain-le-Châtelet en ce qui concerne la déviation (KC1, KD22a, KD69...).
- Par l'entreprise ROGER MARTIN chargée des travaux en ce qui concerne la signalisation au droit du chantier.

La zone de danger devra être physiquement occultée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

ARTICLE 4 : La circulation sera rétablie (sauf en cas de problèmes techniques avérés) durant les périodes hors chantier (entre les phases de rabotage et de mise en œuvre des enrobés) et la signalisation temporaire inhérente aux travaux sera désactivée.

Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée devra être mise en place par l'entreprise ROGER MARTIN, ce conformément au schéma joint en annexe (DT3 adapté) [panneaux AK14 + KM9, B3, B14, AK2...].

La visibilité des éléments saillants des réseaux (regards, tampons, bouches à clé, grille...) sera renforcée par tout dispositif adapté (cône, peinture...). De même, les engravures d'extrémité de la section considérée seront chanfreinées pour faciliter le passage des véhicules.

Les accès aux propriétés riveraines seront toujours maintenus.

ARTICLE 5 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques avérés, la période des travaux initialement prévue est prorogée dans la limite de **2 jours** (hors jour férié). Au-delà de ce délai, un nouvel arrêté sera sollicité.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis des signataires (Commune de Chèvremont – Département du Territoire de Belfort) qui alors informeront l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : L'entreprise ROGER MARTIN a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise ROGER MARTIN à Andelnans (90)
- Monsieur le Responsable du Centre d'Exploitation Routier de Saint-Germain-le-Châtelet
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Service des Gardes-champêtres Territoriaux
- Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort

Pour information à :

- Madame la Responsable du service études, programmation et travaux neufs
- Monsieur le Responsable de BEJ à Meroux-Moval (90)
- Monsieur le Maire de la Commune de Pérouse
- Monsieur le Maire de la Commune de Bessoncourt
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service du ramassage des ordures ménagères
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le Médecin en Chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le Responsable de JUSSIEU SECOURS à Trévenans
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort
- Monsieur le Directeur de La Poste de Belfort - PPDC
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **26 octobre 2023**
Le responsable de l'unité exploitation


Christophe BRION

Chèvremont, le **26 octobre 2023**
Le Maire,


Jean-Paul MOUTARLIER

